

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le quatorzième (14^e) jour d'août 2017 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Simon Baillargeon, conseiller	siège # 1
Madame Sylvie Veilleux, conseillère	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Daniel Poirier, conseiller	siège # 4
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur André Gamache.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

Consultation publique : dérogations mineures

Monsieur le maire, André Gamache, invite les citoyens à s'exprimer en regard des dérogations mineures soumises.

À la séance du conseil du 10 juillet, le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme fut remis aux élus.

Les avis ont été affichés dans les délais.

Propriété : 815, chemin Aylmer (Lot 5 642 035).

Régulariser une situation de non-respect, datant de plusieurs années, affectant la marge de recul latérale qui devait être à 1,82 m (6 pieds) et qui est 0,63 m ainsi que la marge de recul avant qui devait être à 10,67 m (35 pieds) et qui est à 3,85 m.

Le citoyen est présent. Aucun élément nouveau n'a été ajouté.

Propriété : Lot 5 642 287 (12-P du rang 4 Sud-Ouest) ayant la superficie de 1328 m².

Construction d'un gazébo de dimensions 4,88 m (16 pieds) par 9,14 m (30 pieds) pour y remiser ponton, kayak, pédalo correspondant à 44,60 m².

Le citoyen est présent. Il ajoute qu'il réside maintenant en permanence à Stratford et tient à souligner qu'à 2 reprises son abri a été écrasé sous le poids de la neige.

Propriété : 427, rang Beau-Lac (Lot 5 642 312).

Autoriser l'installation d'une yourte utilisée occasionnellement sur une période de 10 ans sur un terrain vacant.

Le citoyen est présent. M. André Gamache vérifie si la période de 10 ans est toujours conforme à sa demande. Il répond par l'affirmative.

Propriété : 360, chemin de la Baie-des-Sables (Lot 5 641 837).

Autoriser une marge de recul de 2,87 mètres lorsqu'il est exigé 3 mètres pour un lot dérogatoire en prévision d'une vente future.

Le citoyen n'est pas présent.

ORDRE DU JOUR

1. Items statutaires

- | | |
|---|-------------|
| 1.1. Adoption de l'ordre du jour | Décision |
| 1.2. Adoption du procès-verbal : | Décision |
| • Session ordinaire du 10 juillet 2017 | |
| 1.3. Présentation des dépenses récurrentes | Information |
| 1.4. Adoption des comptes à payer | Décision |
| 1.5. Dépôt de la situation financière au 14 août 2017 | Information |
| 1.6. Rapports des responsables des comités | Information |

2. Administration

- | | |
|---|----------|
| 2.1. Autorisation de dépenses des élu(e)s | Décision |
|---|----------|

3. Aqueduc et égout

4. Sécurité publique

- | | |
|--|----------|
| 4.1. Projet de règlement n° 1137 sur les feux extérieurs | Décision |
|--|----------|

5. Voirie & bâtiments

- | | |
|---|----------|
| 5.1. Achat de gravier CG14 | Décision |
| 5.2. Environex – sous-sol du Centre communautaire | Décision |
| 5.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local | Décision |
| 5.4. Club VTT – demande de passage à l'année | Décision |
| 5.5. Demande de M. Nicolas Buteau | Décision |

6. Urbanisme et environnement

- | | |
|---|-------------|
| 6.1. Projet de règlement n° 1138 – Milieux humides | Décision |
| 6.2. Dérogation mineure : 815, chemin Aylmer (Lot 5 642 035) | Décision |
| 6.3. Dérogation mineure : Lot 5 642 287 (12-P du rang 4 S.O.) | Décision |
| 6.4. Dérogation mineure : Lots 7-4-2, 7-4-3, 7-4-4 du rang 4 S.O. | Décision |
| 6.5. Dérogation mineure : 427, rang Beau-Lac (Lot 5 642 312) | Décision |
| 6.6. Dérogation mineure : 360, chemin de la Baie-des-Sables (Lot 5 641 837) | Décision |
| 6.7. Demande de MM. Alain et Guy Couture | Information |
| 6.8. Demande de Marc-Antoine Picard | Information |
| 6.9. Projet de règlement n° 1139 – constitution d'un CCU | Information |

7. Loisirs et culture

- | | |
|-----------------------------|----------|
| 7.1. Songe d'été en musique | Décision |
|-----------------------------|----------|

8. Affaires diverses

9- Liste de la correspondance

10- Période de questions

11- Certificat de disponibilité

12- Levée de la session régulière

1. Items statutaires

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire André Gamache.

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2017-08-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.2. Adoption du procès-verbal

• **Session ordinaire du 10 juillet 2017**

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 10 juillet 2017 tel que présenté par la directrice générale.

2017-08-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.3. Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du Conseil.

1.4. Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 14 août 2017

1	INFOTECH	255,64 \$
4	PETITE CAISSE	254,05 \$
8	DANY ST-ONGE	434,50 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON ET FRÈRES INC	3 994,30 \$
15	GESCONEL INC	247,95 \$
17	MRC DU GRANIT	53 085,48 \$
29	VILLE DE DISRAELI	46,13 \$
34	MÉGABURO	300,97 \$
37	ROULEAU ET FRÈRES SPORTS INC	48,29 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	72,00 \$
55	BENOIT BOISVERT	59,36 \$
66	ASS. POMPIERS VOLONTAIRES	150,00 \$
100	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	75,88 \$
120	RETRAITE QUÉBEC	1 014,01 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC	299,86 \$
308	MONTY SYLBVESTRE, CONS. JURIDIQUES	2 130,48 \$
326	N. FAUCHER ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	112,11 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	1 639,90 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	464,55 \$
563	JOCELYN PICARD	120,00 \$
654	NAPA DISRAELI	227,04 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC	1 221,62 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	1 023,28 \$

697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	6 060,14 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	138,43 \$
879	MME CLAUDETTE MARCOTTE	208,00 \$
902	GAGNON EQUIP. & FOURNITURES IND.	66,84 \$
1066	ALSCO CORP.	311,21 \$
1148	POMPE ET FILTRATION TM	309,29 \$
1247	PAVAGE ESTRIE-BEAUCE	13 649,83 \$
1264	L'ARSENAL	560,06 \$
1272	SYLVIE VEILLEUX	58,10 \$
1281	CEDAROME CANADA INC.	427,30 \$
1295	WURTH CANADA LTEE	363,68 \$
1296	XÉROX CANADA LTEE	574,20 \$
1321	VALORIS	10 165,96 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX INC.	110,14 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	2 262,10 \$
1392	SIMONEAU & FRÈRES	1 862,60 \$
1428	EQUIPEMENTS PLANNORD	6 898,50 \$
1429	LES ENTREPRISES MECA FUZION	13 222,13 \$

TOTAL **124 525,91 \$**

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2017-08-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.5. Dépôt de la situation financière au 14 août 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du Conseil le rapport sur la situation financière en date du 14 août 2017.

M. Richard Picard précise que le fonds Carrières et Sablières va soutenir un achat important de gravier afin d'améliorer les chemins municipaux.

1.6. Rapports des responsables des comités

Aqueduc & Égout **Richard Picard**

- Étant en période d'étiage le personnel affecté à l'aqueduc doit être vigilant.

M. André Gamache ajoute que le prochain conseil devra considérer le bien-fondé de l'acquisition d'un puits artésien

Relations de travail **J.-Denis Picard**

- Rien de particulier à signaler.

Développement (Internet, services de proximité, Pacte rural) **Daniel Poirier**

- Rappel de la consultation publique qui aura lieu le 23 août à 18 h 30 au Centre Communautaire. Les sujets à l'ordre du jour :
 - Domaine Aylmer
 - Logements sociaux

Voirie, Équipements & Transports

J.-Denis Picard

- Location d'une pelle sur roues pendant 6 semaines.
- Enlèvement du traitement de surface (secteur Rang Elgin) et rechargement de gravier CG14 (1 000 tonnes).
- Débroussaillage dans les chemins Maskinongé et de l'Anse Maskinongé.

Information, Communications

Sylvie Veilleux

- Le prochain Stratford-Info portera sur la campagne électorale.
- Remplacement des enseignes municipales (4) : l'analyse du dossier se poursuit.

Famille - Aînés

Sylvie Veilleux

- SAE + : Il reste 2 semaines d'activités au camp de jour : les commentaires reçus sont très bons.
- Atelier d'écriture : Inscription le 22 août pour les intéressés. L'activité aura lieu à Stratford conditionnellement à un nombre suffisant d'inscriptions.

Finances & Budget

Richard Picard

- Les dépenses sont contrôlées.

Urbanisme

J.-Denis Picard

- Les membres du Conseil travaillent sur différents dossiers conjointement avec M. Dany St-Onge, inspecteur en environnement et bâtiment.
- Domaine Aylmer
Il y eut un grand achalandage à la plage du Domaine : certaines installations sanitaires ont dû être ajoutées.
Un super ménage a été effectué et plusieurs activités s'y sont déroulées malgré l'absence d'un locataire.

Environnement

J.-Denis Picard

Lumière Dell : En attente d'informations des fournisseurs.

M^{me} Sylvie Veilleux a l'intention de participer à l'assemblée générale annuelle de l'APLE.

Bâtiments

André Gamache

Centre Communautaire : Finaliser des travaux de drainage entourant le bâtiment.

Cuisine : En attente de suggestions concernant les modifications à apporter.

Loisirs, Culture, Bibliothèque et Tourisme

Sylvie Veilleux

- Deux nouvelles activités ont eu lieu cet été dans la section village.
 - Paramoteurs : belle organisation, belle participation.
 - Concours provincial d'habiletés des conducteurs de pelles mécaniques: 45 opérateurs et 1 000 visiteurs.

Ces activités pourraient revenir l'an prochain, considérant les succès remportés.

- Pique-nique familial du 20 août 2017. À cette occasion, les nouveaux arrivants seront invités à se présenter. Un panier de produits locaux leur sera remis.
- Les activités d'automne vont reprendre (badminton, yoga, vie active).

➤ Bibliothèque :

- Fréquentation les jeudis après-midi par les jeunes du camp de jour.
- La programmation de la fête du 25^e anniversaire de la bibliothèque est en préparation : une rencontre du comité est prévue à cet effet.

Sécurité publique

André Gamache

- La Sûreté du Québec est intervenue davantage sur le chemin de Stratford : des vérifications plus fréquentes ont été réalisées. Un rapport partiel a été remis aux membres du Conseil.
- Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a utilisé le radar afin de sensibiliser les automobilistes, considérant le nombre de cyclistes et marcheurs qui circulent sur ce chemin.
- Sur le lac Aylmer, la navigation est beaucoup moins bruyante comparativement à l'an passé. La présence de patrouilleurs a été remarquée de sorte que le comportement des plaisanciers s'améliore.

2. **Administration**

2.1. **Autorisation de dépenses des élu(e)s**

ATTENDU QU'il serait impraticable de réunir le Conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des membres du conseil : monsieur André Gamache, monsieur Simon Baillargeon, madame Sylvie Veilleux, monsieur Richard Picard, monsieur Daniel Poirier et monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu;

QUE le Conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2017-08-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

3. **Aqueduc et égout**

4. **Sécurité publique**

4.1. **Projet de règlement n° 1137 sur les feux extérieurs**

ATTENDU QU'à l'article 454 du Code municipal il est stipulé que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 858 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. J.-Denis Picard, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification suivante :

Agent de la paix : un membre policier de la Sûreté du Québec

Autorité compétente : le directeur du Service des incendies de la municipalité ou son substitut

Occupant : personne qui occupe un logement, un immeuble ou un terrain en vertu d'une convention verbale ou d'un bail qui lui a été consenti, ainsi que le propriétaire s'il est sur place

Personne : personne physique ou morale, y compris une compagnie, une société ou tout regroupement ou association quelconque d'individus, ayant un intérêt dans un logement ou dans un immeuble en tant que propriétaire, copropriétaire ou autres. Comprend également le gardien, le locataire ou l'occupant lorsque la situation l'impose.

Article 2 POUVOIRS DU DIRECTEUR OU SON SUBSTITUT

Le directeur du service des incendies ou son substitut peut en tout temps faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert.

Article 3 FEUX EXTÉRIEURS NE NÉCESSITANT PAS UN PERMIS

Aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur de structure incombustible (brique, béton, métal ou autres matériaux semblables) ayant un diamètre ne dépassant pas 1 mètre. Cependant, le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 3 mètres et ce, sur tous les côtés et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété ou d'un bâtiment. Cette distance de dégagement est maintenue à 3 mètres face à tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable.

De plus, aucun permis n'est requis s'il s'agit d'un feu pour fins de cuisson de produits alimentaires dans un foyer, sur grille ou sur barbecue.

Au moins une personne majeure ayant les capacités de décider des mesures et des actions à prendre pour garder le contrôle du feu et en faire l'extinction doit être présente prêt dudit foyer en tout temps jusqu'à la disparition des flammes.

Il est interdit de brûler toute matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autres, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Aucun feu n'est autorisé lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu(SOPFEU). Il est important de vérifier sur le site web de la municipalité au www.munstratford.qc.ca.

Article 4 FEUX EXTÉRIEURS NÉCESSITANT UN PERMIS

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé, entre le 1^{er} avril et le 15 novembre, sans avoir obtenu au préalable une autorisation de l'autorité compétente à émettre des permis d'allumage de feu.

4.1 Demande de permis

L'autorité compétente peut refuser toute demande de permis si elle le juge nécessaire.

La personne, demandeur du permis, doit fournir les renseignements suivants :

- 1^{er} Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur et tout autre numéro de téléphone d'urgence pour être rejoint rapidement.
- 2^e l'adresse complète de l'endroit où doit être fait le feu.
- 3^e l'autorisation du propriétaire de l'endroit, si le demandeur n'est pas le propriétaire
- 4^e le jour pour lequel ledit permis est demandé
- 5^e la signature du demandeur

4.2 Conditions d'exercice

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

- Malgré l'obtention du permis, le demandeur est en tout temps responsable du feu jusqu'à son extinction. Une personne majeure doit avoir les capacités de décider des mesures et des actions à prendre pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.
- Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu.
- Il est interdit de brûler : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur.
- Choisir un endroit où les nuisances (la fumée, les tisons ou l'odeur) ne risquent pas d'incommoder son voisinage.
- Un dégagement correspondant à 5 fois la hauteur de l'amoncellement doit être respecté, par exemple : un tas de branches d'une hauteur d'un mètre exige un dégagement de 5 mètres afin d'éviter tout risque de propagation.
- N'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vélocité du vent maximum permise : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés.
- N'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu(SOPFEU). Il serait important de vérifier sur le site web de la municipalité au www.munstratford.qc.ca.
- S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux

4.3 Coût du permis

Le coût du permis de feu extérieur prévu au présent chapitre est de dix dollars (10,00\$) non remboursable.

4.4 Durée du permis

Le permis de brûlage est valide pour une période de deux (2) jours. Une nouvelle demande de permis doit être faite à l'expiration de ce délai.

4.5 Révocation de permis

Toute autorité compétente, s'il constate le non-respect d'une disposition du présent règlement, peut révoquer tout permis émis et en avise, sans délai, la municipalité.

Article 5 FUMÉE, ÉTINCELLES, TISONS OU ODEURS

Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée, étincelles, tisons ou les odeurs de leur feu extérieur de façon à troubler l'utilisation normale de sa propriété et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.

Article 6 APPLICATION ET DISPOSITONS PÉNALES

6.1 Responsable de l'application

La surveillance et le contrôle du présent règlement seront confiés à l'autorité compétente. Sa nomination est fixée par résolution du Conseil.

6.2 Poursuite et procédure

Les agents de la paix et l'autorité compétente désignée par la municipalité sont autorisés à délivrer des constats d'infraction et entreprendre des procédures pénales, s'i y a lieu.

6.3 Refus d'obéissance et d'assistance

Advenant le refus d'obéir ou d'obtempérer à un ordre de l'autorité compétente, l'assistance d'un agent de la paix peut être requise dans l'exercice de ses fonctions.

6.4 Pénalité générale

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Article 7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Préséance

Ce règlement annule, remplace et abroge tous autres règlements ou résolutions préalablement adoptés sur ce sujet.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 858 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 juin 2017;

Il est proposé par M. J.-Denis Picard,
Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1137, statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

2017-08-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

5. **Voirie et bâtiments**

5.1. **Achat de 2 000 tonnes de gravier CG14**

Attendu le rapport d'ouverture des soumissions ci-dessous;

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS le 4 AOÛT 2017 à 11h00

Présences :

Manon Goulet, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Christian Vachon, Responsable de la voirie, des infrastructures et des bâtiments
Johanne Poulin, Adjointe administrative

Tableau des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes incluses)
M. Labrecque Inc.	41 689,94 \$
Granilake Agrégats	43 690,50 \$
Excavations Gagnon & Frères inc.	42 471,77 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	36 723,02 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a remis un test de granulométrie conforme;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a validé sur place (Carrière Landry), la conformité du matériel;

Il est proposé par M. J.-Denis Picard,
Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Constructions de l'Amiante inc. et de procéder à l'achat de 2 000 tonnes de gravier CG14 au montant de 36 723,02 \$ taxes incluses.

2017-08-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

5.2. **Environex – sous-sol du Centre communautaire**

ATTENDU QUE le conseil désire être rassuré quant à la qualité de l'air au sous-sol du Centre communautaire;

ATTENDU QU'une évaluation microbiologique doit être effectuée par une firme reconnue en la matière pour un montant d'environ 800 \$ plus taxes;

Proposé par M^{me} Sylvie Veilleux,
Et résolu :

DE MANDATER la firme Environex pour procéder à différents tests, suivi d'un rapport démontrant exactement la situation, impliquant la dépense mentionnée ci-haut.

2017-08-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

M. André Gamache revient sur l'incident survenu l'an passé : soit une infiltration d'eau au sous-sol suite aux pluies diluviennes du 16 août. Le tout a été asséché rapidement. Des correctifs ont été apportés afin d'assurer l'étanchéité des fondations.

L'analyse de la qualité de l'air va démontrer s'il est nécessaire de procéder à des réparations majeures au sous-sol.

5.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) :
Dépenses entretien hivernal

ATTENDU QUE le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de plusieurs kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que celle de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE seuls les frais encourus comme admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes de sécurité, l'entretien des chaussées, l'entretien des systèmes de drainage et l'entretien des abords des routes;
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.);

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être admissibles aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement du PAERRL;

Il est proposé par M. J.-Denis Picard,
Et résolu :

QUE la municipalité de Stratford demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision d'exclure les dépenses liées à l'entretien hivernal dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC du Granit, à la MRC du Granit, à la Fédération Québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Mégantic M. Ghislain Bolduc.

2017-08-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

5.4. Club VTT – demande de passage à l'année

ATTENDU QUE le Club VTT Stratford-St-Gérard a demandé à la Municipalité de Stratford d'autoriser le passage à l'année des véhicules tout-terrain dans le secteur du rang Elgin situé en zone de villégiature;

ATTENDU QU'une consultation a eu lieu le 10 juillet permettant aux citoyens de ce secteur à s'exprimer;

ATTENDU QU'une pétition comprenant plus de 80 noms a été déposée lors de cette soirée;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande pourrait accroître de façon considérable le nombre de VTT et nuire à la quiétude et à la sécurité des citoyens demeurant dans le rang;

ATTENDU QUE lors de la consultation, d'autres tracés ont été envisagés;

Il est proposé par M. Simon Baillargeon,
Et résolu :

DE NE PAS ACCÉDER à la demande du Club VTT Stratford-St-Gérard

2017-08-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

M. André Gamache souligne que le conseil est désolé de devoir prendre cette décision. Cependant, étant en zone résidentielle, le Conseil a tenu compte de l'avis des citoyens touchés par ce changement. Il ajoute en terminant que des alternatives sont possibles moyennant certains coûts.

5.5. Demande de M. Nicolas Buteau

ATTENDU QUE le chemin Gagnon est un chemin municipal, mais non déneigé par le service de voirie municipal;

ATTENDU la demande de M. Buteau, désirant effectuer à ses frais le déneigement sur une partie du chemin Gagnon;

Il est proposé par M. Simon Baillargeon,
Et résolu :

D'ACCEPTER la demande de M. Buteau à l'effet de prendre en charge le déneigement sur une longueur d'environ 50 pieds lui donnant accès à sa propriété située au chemin Gagnon.

2017-08-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6. Urbanisme et environnement

6.1. Projet de règlement n° 1138 – milieux humides

Projet de règlement n° 1138 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de modifier les distances séparatrices relatives aux milieux humides et reconnaître les carrières/sablères/gravières en situation de droits acquis.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a modifié les distances séparatrices relatives aux milieux humides;

ATTENDU QUE la municipalité doit intégrer ces modifications à sa réglementation;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître les carrières/sablières/gravières bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 juin 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7 intitulé *Terminologie* est modifié afin d'abroger la définition de milieux humides et de la remplacer par ce qui suit :

Milieux humides riverains : milieu humide contigu à un cours d'eau, relié à un cours d'eau ou encore situé dans un rayon de 50 m d'un cours d'eau.

Milieux humides isolés : milieu humide qui se situe à plus de 50 m de tous cours d'eau.

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 10.1.1 intitulé *La largeur de la rive* est modifié et remplacé par ce qui suit :

a) *Dans les cas des milieux humides, la rive a une largeur de 5 m.*

ARTICLE 4

La première phrase du paragraphe c) de l'article 10.1.1 intitulé *La largeur de la rive* est modifiée et remplacée par ce qui suit :

c) *Pour tous les autres lacs, cours d'eau et milieux humides riverains*

ARTICLE 5

La grille des spécifications feuillet 3/8 est modifiée afin d'inclure la note N54 au niveau de l'usage Extraction pour la zone RU-3, soit le lot 5 641 706 pouvant être agrandi jusqu'à concurrence de 50 % et intégrer le lot 5 642 280 à l'intérieur de la zone A-6.

ARTICLE 6

La note N54 est modifiée et se lira maintenant comme suit :

- Uniquement les carrières/sablières/gravières qui étaient en activité avant l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage et qui le sont encore.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage n° 1035;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Sylvie Veilleux,

Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT N° 1138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035 AFIN DE MODIFIER LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX MILIEUX HUMIDES ET RECONNAÎTRE LES CARRIÈRES/SABLIÈRES/GRAVIÈRES EN SITUATION DE DROITS ACQUIS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 11 septembre 2017, à 19h00, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice-générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2017-08-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

19 h 40 Les élu(e)s se retirent pour délibérer sur les 4 dérogations.

19 h 55 Les élu(e)s reprennent leur siège.

6.2. Dérogation mineure : 815, chemin Aylmer (Lot 5 642 035)

Demande : Régulariser une situation, datant de plusieurs années, affectant la marge de recul latérale qui devait être à 1,82 m (6 pieds) et qui est 0,63 m ainsi que la marge de recul avant qui devait être à 10,67 m (35 pieds) et qui est à 3,85 m.

Décision

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 1970 et que la réglementation était différente;

CONSIDÉRANT que pour mettre le bâtiment conforme à la réglementation, il doit le déplacer ce qui lui causerait un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin est en accord avec la demande;

Il est proposé par M. Richard Picard,

Et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation permettant de régulariser une situation qui date de plusieurs années.

Le vote est demandé :

Pour 5

2017-08-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

M. André Gamache tient à préciser que l'acceptation de la dérogation ne permet pas un agrandissement du bâtiment.

6.3. Dérogation mineure : Lot 5 642 287 (12-P du rang 4 Sud-Ouest) ayant la superficie de 1328 m².

Demande : Construction d'un gazébo de dimensions 4,88 m (16 pieds) par 9,14 m (30 pieds) pour y remiser ponton, kayak, pédalo correspondant à 44,60 m².

Extrait de l'article 6 du règlement n° 1118

« L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin d'ajouter, dans l'ordre alphabétique normale, ce qui suit :

Gazébo/gloriette/pavillon de jardin : Petit abri trois saisons servant de lieu de détente à l'abri du soleil ou des intempéries. Construit en bois ou en métal. Ses ouvertures peuvent être pourvues de moustiquaires, mais ne doivent en aucun cas être fermées ni isolées. La superficie totale du gazébo ne devra pas être supérieure à 37,16 m². La hauteur ne peut excéder 5 mètres et ne peut dépasser celle du bâtiment principal. Un seul gazébo est autorisé par terrain. De plus, un gazébo doit respecter les normes d'implantation décrites à l'article 7.3.2 du règlement de zonage 1035. »

Décision

CONSIDÉRANT que le lot 2-P du rang 4 Sud-Ouest (5 642 287) n'est pas protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation actuelle, le seul bâtiment autorisé doit être d'une superficie maximale de 12 m² (remise), celle-ci étant déjà implantée sur le terrain;

Il est proposé par M^{me} Sylvie Veilleux,
Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation.

Le vote est demandé :

Pour 4
Contre 1

2017-08-13

Adoptée à la majorité des conseillers(ère)

M. André Gamache précise qu'avec une superficie de terrain de 1 328 m², le propriétaire ne peut bénéficier du privilège de lotissement lui permettant de construire un bâtiment de superficie plus grande que 12 m².

M. Daniel Poirier, qui est en désaccord avec le refus de la demande de dérogation aurait aimé trouver une voie de passage, considérant la superficie du terrain et du gazébo demandé.

6.4. Dérogation mineure : Lots 7-4-2, 7-4-3, 7-4-4- du rang 4 S.O.

Le conseil ne peut prendre de décision ce soir : certaines informations de dernières minutes doivent être validées.

ATTENDU QUE le Conseil est en attente de vérification suite à certaines allégations dans ce dossier;

Il est proposé par M. Simon Baillargeon,
Et résolu :

2017-08-14

DE REPORTER la décision à la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.5. Dérogation mineure : 427, rang Beau-Lac (Lot 5 642 312)

Demande : Autoriser l'installation d'une yourte utilisée occasionnellement pour une période de 10 ans sur un terrain vacant.

Extrait de l'article 7.1.1 du règlement de zonage

« *Tout bâtiment de forme spécifique, cylindrique ou elliptique est interdit, sauf dans le cas des bâtiments agricoles.* »

Décisions

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 7.1.1 du règlement de zonage n° 1035;

CONSIDÉRANT que l'usage s'apparente à une roulotte et que celle-ci n'est pas autorisée sur un terrain vacant;

Il est proposé par M^{me} Sylvie Veilleux,
Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation permettant l'usage d'une yourte sur un terrain vacant.

Le vote est demandé :

Pour 5

2017-08-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

CONSIDÉRANT que certains éléments de la réglementation actuelle pourraient être modifiés à plus ou moins long terme tenant compte des nouvelles situations et qu'une réflexion est amorcée par le présent conseil;

Il est proposé par M^{me} Sylvie Veilleux,
Et résolu :

DE SUSPENDRE pour une période d'un an, l'application du règlement consistant à l'enlèvement de la yourte.

Le vote est demandé :

Pour 5

Contre 1

2017-08-16

Adoptée à la majorité, le maire ayant participé au vote

Monsieur le maire, André Gamache, ayant voté contre, amène les éléments suivants :

- l'installation de la yourte s'est faite sans permis;
- la réglementation ne reconnaît pas ce type d'habitation;
- aucune construction n'est prévue puisque le propriétaire a confirmé qu'il désire bénéficier d'un délai de 10 ans avant de construire.

6.6. Dérogation mineure : 360, chemin de la Baie-des-Sables (Lot 5 641 837)

Demande : Autoriser une marge de recul de 2,87 mètres lorsqu'il est exigé 3 mètres pour un lot dérogatoire en prévision d'une vente future.

Extrait de l'article 7.4.3 du règlement n° 1035

« *En dehors du périmètre d'urbanisation :*

La marge de recul latérale est de 5 m de chaque côté. Cependant dans les zones de villégiatures, la marge latérale peut être portée à 3 m de chaque côté, dans le cas de lots dont la largeur est dérogatoire. »

Décision

CONSIDÉRANT qu'au moment de la construction datant de 1986, l'entrepreneur a commis une erreur;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale n'est dérogatoire que de 13 centimètres;

Il est proposé par M. Richard Picard;

Et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation.

Le vote est demandé :

Pour 5

2017-08-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.7. Demande de MM. Alain et Guy Couture

Les propriétaires désirent construire un hangar d'une superficie de 186 m² sur le lot 5 643 268 dans le but d'entreposer de petits véhicules, bateaux, etc.

M. Alain Couture est présent. Il désire construire un hangar sur le lot 5 643 268 pour remisage de véhicules et bateaux (ex : roulotte, bateau VTT, autos, etc...). Le terrain longe la Route 161.

La réglementation actuelle ne permet pas cet usage. Cette demande implique une modification au schéma d'aménagement.

Le dossier a été transmis au CCU pour avis.

Cependant le Conseil reçoit positivement cette demande. Il désire faciliter le démarrage de nouvelles entreprises et suggère une rencontre pour échanger.

La réflexion amorcée devra se poursuivre avec le prochain conseil.

6.8. Demande de Marc-Antoine Picard

M. Picard est présent. Il désire démarrer un atelier de réparation comprenant les services d'usinage et de soudure dans le garage existant. Cette demande implique une modification au règlement de zonage.

Tout comme la demande précédente, le dossier a été transmis au CCU pour avis.

Le Conseil salue les initiatives des jeunes de notre milieu : ceux-ci se prennent en mains afin de créer leur propre entreprise.

Une rencontre devrait avoir lieu afin d'échanger, comme cité précédemment.

6.9. Projet de règlement n° 1139 - constitution d'un CCU

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité du Canton de Stratford que le Conseil municipal constitue un comité pour l'aider à assumer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Sylvie Veilleux lors de la séance régulière du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

M^{me} Sylvie Veilleux présente le projet et en fait la lecture.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme ».

Article 3 NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom « Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Stratford » et désigné dans le présent règlement comme étant le « Comité ».

Article 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 844, règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

Article 5 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la constitution du comité consultatif d'urbanisme en précisant le nombre de membres, la durée de leur mandat, les responsabilités, les fonctions et les règles de régie interne du Comité.

Article 6 RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU TEXTE

- 1^{er} l'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- 2^e le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le contexte ne s'y oppose;
- 3^e le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Article 7 UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

Article 8 RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité étudie les dossiers relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme qui lui sont soumis par l'inspecteur et le conseil municipal. Il formule des recommandations au conseil et n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée de l'énoncé ci-haut, le Comité assume les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une demande de dérogation mineure, d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, d'une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Article 9 DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat de chaque membre est de 2 ans maximum et il est renouvelable par résolution du Conseil. (Article 146.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

Article 10 COMPOSITION DU COMITÉ

10.1. Composition

Le comité est composé de onze (11) membres, soit :

- 1^{er} 2 membres du conseil municipal;
- 2^e 9 personnes choisies parmi les résidents de la municipalité (permanent ou saisonnier). Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil municipal. L'inspecteur en urbanisme agit à titre de personne ressource.

10.2. Secrétaire du comité

Le directeur général de la municipalité agit comme secrétaire du Comité. Celui-ci doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances, s'acquitter de la correspondance. Il est soumis à l'autorité du président en ce qui concerne les affaires courantes du Comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les membres peuvent choisir, entre eux, toute personne pour consigner par écrit les délibérations de l'assemblée.

10.3. Président et vice-président

Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil municipal sur suggestion des membres du Comité. La durée de leur mandat est de 2 ans et est renouvelable. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président exerce le rôle du président.

10.4. Personne ressource ad hoc

Le conseil pourra adjoindre au comité d'autres personnes, firmes de consultants ou autres dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces personnes peuvent assister aux réunions du comité ou participer aux délibérations. Toutefois, elles n'ont pas le droit de vote.

Article 11 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

11.1. Régie interne

Le Conseil permet au Comité d'établir ses règles de régie interne en ce qui concerne, entre autres les postes de président et de secrétaire, les réunions, sa fréquence, sa convocation, ses délibérations, l'absentéisme et le conflit d'intérêt. Le Comité peut, de plus, édicter d'autres règles de régie interne approuvées par résolution du Conseil.

11.2. Quorum

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à six (6) membres.

11.3. Droit de vote

Les membres du comité ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 10.1 du présent règlement. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix. Le secrétaire du comité n'a pas droit de vote.

11.4. Décision du comité consultatif d'urbanisme

Toute recommandation du Comité est formulée par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

11.5. Convocation des réunions

Le comité se réunit au besoin. Les membres sont convoqués par la poste, par courriel ou par téléphone au moins 5 jours à l'avance. Une convocation dans des délais plus brefs est possible pourvu que la majorité des membres renonce au délai normalement requis.

11.6. Procès-verbal

Un procès-verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité. Ce procès-verbal doit être déposé le plus tôt possible à une séance du conseil de la municipalité. Il doit être approuvé à la majorité des membres lors d'une assemblée subséquente du Comité.

11.7. Le conflit d'intérêt

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'égard d'une affaire soumise à l'attention du Comité doit se retirer tant au niveau des délibérations qu'au niveau des recommandations. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal.

11.8. Huis clos et confidentialité

Les séances du comité consultatif d'urbanisme s'effectuent à huis clos. Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

11.9. Démission ou vacance

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à la personne au poste de secrétaire. La démission prend effet à la date de la réception de l'avis. Le conseil municipal peut remplacer un membre en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité à accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans avoir informé au préalable la personne agissant comme secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Article 12 ALLOCATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

Toutefois, les membres du comité qui ne sont pas membres du Conseil municipal recevront une allocation. Par rencontre, le président recevra 50 \$ et 30 \$ sera remis aux autres membres présents.

Toute dépense occasionnée pour l'exercice des fonctions du comité consultatif d'urbanisme doit être préalablement approuvée par le conseil municipal.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

7. Loisirs et culture

7.1. Songe d'été en musique

CONSIDÉRANT que l'Église St-Gabriel de Stratford a reçu un concert majeur le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la grande participation du milieu à cette activité culturelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stratford salue cette activité offerte chez nous; celle-ci permettant de faire connaître la musique classique à toute la population d'ici et des environs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stratford désire participer activement au développement culturel de son milieu;

Il est proposé par M. Simon Baillargeon,
Et résolu :

DE VERSER la somme de 150 \$ en soutien à l'activité culturelle Songe d'été en musique.

2017-08-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

8. Affaires diverses

9. Liste de la correspondance

- Demande de Boisés Robert Hallé : Le conseil prend dépôt.
- APLE : Position suite à la demande du club VTT Stratford – St-Gérard
- Lettre de M. Marcel Boisvert : Commentaires très positifs concernant l'activité des paramoteurs.

Invitations

22 août : inscription à un atelier d'écriture « Notre passé... présent pour le futur ».

24 août : conférence de presse sur le nouveau programme *Défi Carrière Mégantic*

10. Période de questions

11. Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce quatorzième (14^e) jour d'août 2017.

12. Levée de la session régulière

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

2017-08-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)



André Gamache
Maire



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire-trésorière